Arrêté n° HC 846 DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

(NOR : ETA22301058AR)
Paru in extenso au journal officiel n°82 N du 14/10/2022 à la page 22065 dans la partie ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Version en vigueur au 01/07/2024

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'arrêté n° 1116 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "Conception et encadrement" ;
Vu l'arrêté n° 1117 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "Maîtrise" ;
Vu l'arrêté n° 1118 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "Application" ;
Vu l'arrêté n° 1119 du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "Exécution" ;
Vu l'avis n° 3-2022 AP du 8 juillet 2022 du Conseil supérieur de la fonction publique communale ;
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° HC 1068 DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023*

La valeur du point d'indice servant au calcul des rémunérations des fonctionnaires relevant de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs est fixée à 1 489 F CFP.

Art. 2

L'arrêté n° HC 1108 DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 est abrogé.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Art. 4

Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 octobre 2022.

Eric SPITZ.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° HC 846 DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022, JOPF n° 82 N du 14/10/2022 à la page 22065
- Arrêté n° HC 1068 DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023, JOPF n° 99 N du 12/12/2023 à la page 25532
- Arrêté n° HC 1068 DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023, JOPF n° 99 N du 12/12/2023 à la page 25532